Organisation mondiale de la Santé

CONSEIL EXÉCUTIF
Cent trente-huitième session
Point 8.5 de l'ordre du jour provisoire

EB138/24
20 novembre 2015

Plan d'action mondial pour combattre la résistance aux antimicrobiens

Options pour organiser une réunion de haut niveau en 2016, en marge de l'Assemblée générale des Nations Unies, et résultats potentiels

Rapport du Secrétariat

1. En mai 2014, dans la résolution WHA67.25 sur la résistance aux antimicrobiens, la Soixante-Septième Assemblée mondiale de la Santé a prié le Directeur général, entre autres, d'étudier avec le Secrétaire général des Nations Unies les possibilités de lancer une initiative de haut niveau, notamment une réunion de haut niveau, pour renforcer la prise de conscience, l'engagement et le leadership politiques concernant la résistance aux antimicrobiens. Elle a également prié le Directeur général de soumettre à la Soixante-Huitième Assemblée mondiale de la Santé, par l'intermédiaire du Conseil exécutif à sa cent trente-sixième session, un projet de plan d'action mondial pour combattre la résistance aux antimicrobiens, y compris la résistance aux antibiotiques, ainsi qu'un rapport récapitulant les progrès accomplis dans la mise en œuvre des autres éléments de cette résolution.

2. En janvier 2015, le Secrétariat a présenté au Conseil executif à sa cent trente-sixième session un rapport récapitulant les progrès accomplis dans l'application de la résolution WHA67.25.[1] Il indiquait dans celui-ci que le Directeur général avait écrit au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies pour l'informer de la teneur de la résolution WHA67.25 et, en particulier, de la demande de l'Assemblée de la Santé d'étudier les possibilités de lancer une initiative de haut niveau, notamment une réunion de haut niveau, pour renforcer la prise de conscience, l'engagement et le leadership politiques concernant la résistance aux antimicrobiens. Dans sa réponse, le Secrétaire général avait assuré le Directeur général de son plein soutien au travail de l'OMS et des États Membres sur la question de la résistance aux antimicrobiens.

3. En mai 2015, la Soixante-Huitième Assemblée mondiale de la Santé a adopté, dans la résolution WHA68.7, le Plan d'action mondial pour combattre la résistance aux antimicrobiens. Dans cette résolution, elle priait le Directeur général, entre autres, d'élaborer, en consultation avec le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, des options pour organiser une réunion de haut niveau en 2016, en marge de l'Assemblée générale des Nations Unies, y compris en indiquant les résultats

[1] Voir le document EB136/19.

auxquels elle pourrait aboutir, et de faire rapport sur ces travaux à la Soixante-Neuvième Assemblée mondiale de la Santé, par l'intermédiaire du Conseil exécutif à sa cent trente-huitième session.

4. En conséquence, le Directeur général et les hauts responsables de l'Organisation tiennent des consultations avec les Nations Unies pour étudier les possibilités d'organisation d'une réunion de haut niveau sur la résistance aux antimicrobiens en 2016. Parmi celles-ci figurent l'organisation d'une réunion de haut niveau de l'Assemblée générale des Nations Unies en septembre 2016 et l'organisation d'une manifestation de haut niveau en marge de l'Assemblée générale des Nations Unies en septembre 2016. Les deux options impliqueraient la participation des chefs d'État et de gouvernement, et des consultations avec les États Membres sur la portée, les modalités, la forme et l'organisation de la réunion de haut niveau.

5. Les résultats potentiels de la réunion de haut niveau sont aussi à l'étude et comprennent une résolution et une déclaration politique. La résolution pourrait être une résolution de l'Assemblée générale qui mette en particulier l'accent sur la résistance aux antimicrobiens ou qui lance un appel à l'action pour combattre la résistance aux antimicrobiens. Les documents issus de la réunion viseraient à créer une impulsion et une mobilisation au niveau mondial en faveur de la mise en œuvre du Plan d'action mondial pour combattre la résistance aux antimicrobiens et de la prise en compte de la résistance aux antimicrobiens dans les décisions d'investissement.

6. Le Directeur général poursuivra ses échanges avec le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et avec les États Membres pour étudier ces options de manière plus approfondie.

MESURES À PRENDRE PAR LE CONSEIL EXÉCUTIF

7. Le Conseil est invité à prendre note du rapport.

= = =